



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	8	4

**OBJET : 06-1 - STATIONNEMENT - PARC
DE STATIONNEMENT SAISONNIER
POINTE DU CROUTON - TARIFICATION -
FIXATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

159443

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 31 MAI 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 31 MAI 2013

Pour le Maire,

Le Directeur Général des
Services

Stéphane PINTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 24 mai 2013

Le vendredi 24 mai 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 17/05/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER
Mme Angèle MURATORI à M. Georges ROUX
M. Alain CHAUSSARD à M. Michel GASTALDI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Khéra BADAoui, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

06-1 - STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT SAISONNIER POINTE DU CROÛTON - TARIFICATION -
FIXATION

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

La Commune dispose d'un parc de stationnement situé près des plages et de la pointe du Croûton à Juan les Pins.

Ce dernier comporte 47 places de stationnement dont 2 emplacements destinés aux personnes à mobilité réduite et un stationnement destiné aux 2 roues.

Dans le but de répondre à la forte demande de stationnement liée à la fréquentation des plages et des différents établissements balnéaires, une offre de stationnement plus dynamique est proposée aux usagers.

Afin que cette offre ne soit pas altérée par un stationnement de véhicules ventouses et ce, conformément à l'arrêté municipal en date du 4 avril 2013 portant réglementation du stationnement payant sur les voies et les parcs de stationnement de la Commune, il est proposé de rendre payant ce stationnement par horodateurs du 1^{er} juillet au 31 août de 8 h à 19 h, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés pour un coût de 3 euros.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **FIXE** à 3 euros la tarification forfaitaire du parc de stationnement de la pointe du Croûton de 8h à 19 heures tous les jours y compris les dimanches et jours fériés, du 1^{er} juillet au 31 août.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.06-1 - STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT SAISONNIER PORT DU CROUTON - TARIFICATION - FIXATION -

Date de transmission de 31/05/2013

l'acte :

Date de réception de 31/05/2013
l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM1594-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130524-DCM1594-13-DE

Date de décision : 24/05/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers